

N° 226

SÉNAT

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

Annexe au procès-verbal de la séance du 9 juin 1964.

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*relative au recrutement des **attachés d'administration centrale**
et des **attachés d'administration du département de la Seine**
et de la Ville de Paris,*

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyée à la Commissions des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel,
du Règlement et d'Administration générale.)

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 786, 946 et in-8° 211.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

Sont validés les arrêtés du Ministre chargé de la Fonction publique en date des 20 mai 1959, 7 juin 1960, 14 juin 1961 et 15 janvier 1964, en tant que lesdits arrêtés ont prescrit l'ouverture de concours communs pour le recrutement d'attachés d'administration centrale d'une part, d'attachés d'administration du département de la Seine et de la Ville de Paris d'autre part.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 4 juin 1964.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.